Funded by
the European Union

Appel à candidatures pour les festivals de taille moyenne

1. INTRODUCTION

Le Goethe-Institut invite les organisateurs de festivals en Afrique de l'Ouest à postuler pour des subventions dans le cadre du projet « Partenariats Afrique-Europe pour la culture : Afrique de l'Ouest ». Cette initiative, financée par l'Union européenne (UE), vise à renforcer la collaboration culturelle entre 15 pays d'Afrique de l'Ouest et l'Union européenne (UE). Elle cherche à consolider la coopération culturelle locale, régionale et intercontinentale, notamment par l'internationalisation du secteur des festivals.

Cet appel à projets a pour objectif de sélectionner **quarante-deux (42)** festivals moyens opérant dans les secteurs du cinéma, de l'AV et de l'animation, du patrimoine, de la littérature, de la musique, des arts du spectacle et des arts visuels. Sept (7) festivals de taille moyenne seront sélectionnés dans chaque secteur. Les candidats doivent indiquer le secteur culturel/thème pour lequel ils postulent dans le formulaire de candidature. Chaque organisation sélectionnée recevra une subvention de **50 000 €.**

2. ZONES D'INTERVENTION

Pays cibles:

Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo.

Secteurs / thématiques culturels

Les festivals de taille moyenne opérant dans
les secteurs/thématiques culturels suivants sont invités à soumettre leur candidature :

- Cinéma, Audiovisuel et Animation
- Patrimoine
- Littérature
- Musique
- Arts de la scène

- Arts visuels

Les candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature et doivent sélectionner un seul secteur/thématique culturel dans le formulaire de candidature.

3. OBJECTIFS & RESULTATS

- **Objectif global:**

Renforcer la co-création et la coopération culturelle régionale et multi-pays entre l'UE et l'Afrique ainsi qu'au sein de l'Afrique, entre artistes, créateurs et professionnels de la culture, et promouvoir le dialogue interculturel, la diversité culturelle et la compréhension mutuelle entre les peuples d'Europe et d'Afrique.

Objectifs spécifiques :

- Renforcer les partenariats entre les plateformes culturelles, les événements et les organisations.
- Former les professionnels et les artistes de festivals d'Afrique de l'Ouest aux compétences pour l'engagement international.

Resultats escomptés:

- Amélioration des capacités organisationnelles des festivals ouest-africains.
- Promotion de la collaboration entre les festivals ouest-africains opérant dans le même secteur culturel.
- Promotion du jumelage entre les festivals ouest-africains et européens.
- Création d'un environnement favorable à la mobilité des artistes.

4. ACTIVITES ELIGIBLES :

Les activités proposées doivent être liées aux objectifs du projet et se réaliser dans un cadre collaboratif entre sept (07) festivals moyens sous la coordination d'un grand festival membres du même cluster, et pour le développement de partenariats avec des festivals européens.

Le cluster est un groupe composé de 7 festivals moyens et d'un grand festival évoluant dans le même domaine artistique et culturel.

Le rôle du grand festival est d'animer ce cluster à travers des activités de renforcement de capacités, de mobilité, de stages et de mises en relation, etc.

Les activités proposées devraient concerner :

- Le développement et la participation à des collaborations et coproductions ;
- La participation à des circuits de festivals pour les artistes et les professionnels ;
- La participation du personnel à des mobilités professionnelles ;

- les visites de festivals, foires, événements, réseaux professionnels européens d'envergure internationale ;
- le développement/pilotage de concepts de marketing international.

NB : Les propositions de collaborations, de coproductions et de mobilités doivent prioritairement être dirigées vers les festivals membres du cluster et les festivals européens.

Par ailleurs, les activités devraient inclure des mesures visant à faciliter la participation des femmes (dans le but d'atteindre 50 % de participation) et des personnes en situation de handicap, ainsi que des pratiques respectueuses de l'environnement.

5. CRITERES D'ELIGIBILITE

- **Reconnaissance légale**

Le demandeur doit être une entité juridique enregistrée dans l'un des quinze (15) pays du projet : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Togo.

- **Organisations éligibles**

Toute organisation publique ou privée ; organisation à but non lucratif ou collectivité intervenant dans les domaines du cinéma, de l'AV et de l'animation, du patrimoine, de la littérature, de la musique des arts du spectacle et des arts visuels.

Chaque organisation doit postuler avec un seul projet. Toute organisation qui soumet plus d'un projet sera disqualifiée.

6. PROCESSUS D'EVALUATION DES CANDIDATURES

- Etape 1 : **PRESELECTION** (Vérification des pièces fournies : présence, conformité, qualité)
- Etape 2 : **SELECTION** (Evaluation des projets par le jury)

Nota Béné :

- Le passage à l'étape suivante est conditionné par la satisfaction des exigences de l'étape précédente.

7. CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

Pertinence et cohérence de la proposition : Les objectifs de la proposition sont alignés avec ceux du projet Partenariat Afrique-Europe pour la Culture. Les activités proposées permettent d'atteindre les résultats attendus. La stratégie de mise en œuvre est claire et cohérente. (20 %)

Réalité du budget proposé : Le budget proposé permet de mener efficacement les activités pour atteindre les résultats attendus. (20 %)

Collaboration avec d'autres festivals africains et/ou européens et mobilité des artistes : La proposition présente clairement des activités favorisant les échanges entre festivals africains et/ou entre festivals africains et européens. La proposition encourage la mobilité des artistes. (20 %)

Capacité organisationnelle et financière : Les rapports d'activité et financiers des deux dernières années démontrent la capacité du candidat à faire partie du groupe. (20 %)

Prise en compte du genre : Comment la proposition entend-elle intégrer la question du genre dans la mise en œuvre des activités ? Est-ce pertinent et réaliste ? (10%)

Prise en compte de la protection de l'environnement : Comment le plan proposé intègre-t-il la question de la protection de l'environnement dans la mise en œuvre des activités ? Est-ce pertinent et réaliste ? (10%)

8. SUBVENTION

- **Montant de la subvention** : jusqu'à 50 000 € par organisation sélectionnée, basé sur un budget détaillé soumis avec la demande.
- **Nombre de subventions** : Quarante-deux (42).
- **Modalité de paiement** : les subventions seront versées par tranche, sous réserve de l'avancement basé sur des étapes clés et des examens financiers pour assurer le respect des objectifs du projet.
- **Évaluation du budget** : le montant indicatif de la subvention sera calculé en fonction du budget soumis, évalué pour son rapport coût-efficacité et sa plausibilité. Les paiements finaux refléteront les coûts éligibles encourus.

<u>COÛTS ELIGIBLES</u>

Coûts liés au personnel du projet Organisation d'événements (retraites, présentations) Financement de la coproduction Déplacements Hébergement Activités de sensibilisation Coûts liés à l'accessibilité (par exemple, adaptation pour les personnes handicapées) Durabilité environnementale Coûts de mobilité (transport international et local des artistes, techniciens et partenaires) Formation à court terme pour les parties prenantes du festival (artistes, techniciens et partenaires) Honoraires des artistes Participation à des événements culturels internationaux ou nationaux impliquant des acteurs internationaux

<u>COÛTS INELIGIBLES</u>

Remboursement de dettes : coûts liés au remboursement de dettes existantes Achat de terrains ou de bâtiments Pertes de change Financement de démarrage ou capital initial utilisé pour lancer une nouvelle entreprise Coûts liés à la levée de fonds supplémentaires et autres activités de collecte de fonds Coûts opérationnels de l'organisation et activités non directement liées aux projets Compléments de salaire Coûts non engagés pendant la période de mise en œuvre du projet Achat d'alcool

9. SOUMISSION DE CANDIDATURE

Plateforme de soumission : les candidatures doivent être soumises via le portail de candidature Goethe (GAP) en français ou en anglais.

Le GAP garantit un processus transparent et convivial, conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD) et aux normes de sécurité des données.

EXIGENCES DE CANDIDATURE :

- Profil organisationnel : détails de l'enregistrement légal et aperçu des activités de l'organisation.
- Présentation du festival : description des principales activités, y compris la contribution des participants étrangers si pertinent.
- Stratégie proposée : description de la stratégie de mise en œuvre, y compris les objectifs spécifiques, les résultats attendus, les principales activités et les enjeux transversaux.
- Réseautage et échanges culturels : motivation et stratégie pour travailler avec des artistes/créateurs, y compris tout intérêt à impliquer des perspectives européennes.
- Questions transversales : mesures pour l'égalité des sexes, l'inclusion et la sauvegarde environnementale.
- Budget : Budget détaillé du projet en veillant à l'efficacité des coûts (**canevas fourni sur GAP**).
- Site web et/ou réseaux sociaux : Liens vers le site web et/ou les réseaux sociaux.

10. PÉRIODE DE SOUMISSION DES CANDIDATURES

La plateforme de soumission des candidatures sera ouverte pour une durée de trente (30) jours, **du 21 août au 20 septembre 2026.**

11.PROCHAINES ETAPES

1. Sessions d'information : 28 août 2026 et 08 septembre 2026
2. Vérification administrative et financière : 21 septembre au 15 octobre 2026
3. Evaluation des projets : 16 au 30 octobre 2026
4. Publication des résultats: 31 octobre 2026

12. INFORMATIONS

Pour toute autre information complémentaire, par rapport à l'appel à projets et le processus de soumission, consultez notre FAQs ou contactez : eup-wa@goethe.de

FAQ sur les demandes : site Web du Goethe-Institut

Assistance pour la plateforme GAP (pour les problèmes techniques) - support.gap@goethe.de

PIECES JOINTES

1. Copie de la pièce d'identité officielle du représentant légal

- Une carte nationale d'identité ou un passeport en cours de validité.

2. Preuve d'enregistrement de l'entité juridique

3. États financiers des exercices 2023 et 2024 ou des exercices 2024 et 2025

Les candidats doivent fournir :

- Les états financiers annuels de l'organisation couvrant la période requise (2023 et 2024 ou 2024 et 2025) ; **ou**
- Des rapports financiers officiels de l'organisation lorsque les états financiers ne sont pas disponibles.
- Les documents suivants ne peuvent pas être acceptés comme pièces de substitution :
- Les rapports financiers des festivals ;
- Les rapports financiers spécifiques à des projets ;
- Les rapports narratifs ;
- Les rapports budgétaires ; ou
- Les budgets de projets.

4. Les rapports narratifs des deux dernières éditions

5. Preuve de l'existence d'un compte bancaire au nom de l'organisation

- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ; ou
- Une lettre de confirmation de la banque établie au nom de l'organisation candidate.

6. Relevés bancaires des trois derniers mois

Les candidats doivent fournir :

- Les relevés bancaires des trois derniers mois consécutifs au moins ;
- Des relevés couvrant l'intégralité de cette période de trois mois même s'il n'y a pas mouvements sur le compte ; et

- Des relevés officiels émis par la banque, au format PDF ou dans tout autre format officiel de la banque.
- Les documents suivants ne peuvent pas être acceptés :
- Les relevés bancaires protégés par un mot de passe ;
- Les feuilles de calcul Excel ;
- Les listes de transactions générées par le candidat ; ou
- Les relevés partiels ne couvrant pas l'intégralité de la période de trois mois.

7. Certificat de conformité fiscale

Les candidats doivent fournir :

- Un certificat de conformité fiscale valide établi au nom de l'organisation candidate (ou un document équivalent attestant de la conformité fiscale), en cours de validité à la date de soumission de la candidature ;
- Les documents suivants ne peuvent pas être acceptés :
- Les certificats de conformité fiscale expirés ;
- Les documents d'identification fiscale ;
- Les certificats d'immatriculation fiscale ;
- Les numéros d'identification fiscale ;
- Les confirmations d'immatriculation fiscale ;
- Tout autre document similaire d'identification fiscale non valable ; ou
- Les certificats établis au nom d'un directeur, fondateur, actionnaire ou représentant légal au lieu de l'organisation candidate.

8. Déclaration d'éligibilité financière

- Modèle disponible sur la plateforme GAP.

NB : Les entités gouvernementales sont également tenues de soumettre les documents financiers pertinents et officiels. En l'absence des informations financières requises, nous ne serons pas en mesure de réaliser une évaluation financière complète.